



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2016/21/1.1**

**Objet : Marché de services et de prestations poste régisseur son et lumières programmation culturelle de la ville**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Vu**, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à article 28 du Codes Marchés Publics.

**Vu** la consultation mise en ligne sur marché online n° AO-1603-1788 du 07.01.2016 mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" site marie Aigues-Mortes

**Vu** les offres présentées par :

- Audio Technoly Systemes – 30240 Port Camargue
- Concrettec – 34350 Vendres
- ISV Sonorisation – 30420 Calvisson
- Sarl La Clique – 13006 Marseille
- Twin Audiolive – 34430 St Jean de Vedas

**Vu** d'analyse des offres

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 40 % Prix 60 %

## DECIDE

**Article 1 :** de retenir la société Twin Audiolive Parc de la Lauze, 25 Rue St-Etienne 34430 St-Jean-de-Vedas, représentée par Monsieur Thierry Sarazin, Gérant pour le marché de services et de prestations poste régisseur son et lumières programmation culturelle de la ville.

Aceusé de réception en préfecture  
036-218000037-20160222-DEC2016-21-AU  
N° de télétransmission : 22/02/2016  
Date de réception préfecture : 22/02/2016

Désignation	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Gala lyrique	400.00	80.00	480.00
Radio France (3 jours)	1 100.00	220.00	1 320.00
Marguerite (5 jours)	1 700.00	340.00	2 040.00

**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 22 février 2016

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

*Certifié exécutoire compte tenu des :*  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :



Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20160222-DEC2016-21-AU  
Date de télétransmission : 22/02/2016  
Date de réception préfecture : 22/02/2016

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09  
www.ville-aigues-mortes.fr